

fort. Ça
ce de lui
le résou-
té dessus
renuait.
ait et que
re lui dit
lui don-
ductions
r de ces
emmener
t Poitras
e d'or et

onneur le
e prison-
e ne tra-
re le ver-
ne l'audi-
dresse du
ues minu-
nt entrer,
ure quelle
du Greffier
e Poitras
par leur
sir, déclai-

mu. Il sort
ute et le
e au lieu
du prison-

25 juin.
brée que la
son siège.
. Il entre
ng-froid, et
Juge. Les
lignes qui
ez été trou-
e pays, du
et ; si vous
oi sentence
ncée contre
." Le pri-
tiation, dit
re que je ne

nde émotion,
ort. L'audi-
dant que sa
tient debout
le Juge ; son
enchée sur le
e ; mais l'on
et de sa poi-
nte, et qu'il
e pas laisser

le Juge :
hier entendu
oyens un mot
terrible mot
rocès de plus

de huit jours, malgré une défense habile, patiente, et qui a eu recours à tous les moyens légaux pour vous sauver, vous avez été déclaré coupable de meurtre : et coupable du meurtre d'un jeune homme dont vous avez fait votre dupe en faisant naître chez lui l'espérance de s'enrichir, tandis que c'était lui mort que vous lui teniez en réserve. Eugène Poitras, vous savez mieux que nous ce qui s'est passé dans le cours de cette nuit du 26 au 27 septembre 1867, nuit pendant laquelle vous avez porté sur votre jeune compagnon de voyage, une main meurtrière, ce qui s'est passé alors a dû souvent revenir à votre mémoire durant les longs jours de votre emprisonnement et a dû souvent aussi troubler le sommeil de vos nuits. La preuve ne nous dit pas quelle a été la lutte suprême entre J. B. Ouellet et vous, mais la preuve claire, précise, concordante qui a été faite ne laisse aucun doute sur votre culpabilité et les jurés n'ont fait que remplir le devoir que leur imposait leur serment, en prononçant, en décidant ainsi qu'ils l'ont fait. Je ne veux pas et je ne puis pas, en ce moment, rentrer dans les détails de cette preuve qui d'ailleurs a été faite sous vos yeux en votre présence.

Il me suffit de dire que cette preuve a été écrasante et dans ce cas, je ne puis ni ne doit vous laisser l'espoir d'une commutation de peine—ne l'espérez pas. Eugène Poitras, vos jours sont comptés ; dans un instant vous saurez que vous n'avez plus que quelques semaines

à vivre ! Sous ces circonstances, que dois je faire ? que devez vous faire ? Je dois, moi, vous exhorter, vous adjurer d'apaiser au plus vite la colère de celui qui a permis qu'une simple égratignure au bras, une coupure aux doigts fussent données en témoignage contre vous pour constater le crime que vous avez commis dans le secret de la nuit de septembre. Car soyez persuadé que le doigt de Dieu est là. Mais s'il a permis ces choses pour que vous fussiez puni dans ce monde, Dieu vous fournit en même temps, dans sa miséricorde, les moyens de vous reconcilier avec lui, n'en doutez pas. Ce que vous avez à faire c'est de recourir de suite à ce Dieu de miséricorde qui ne demande qu'à pardonner au vrai repentir. Veuillez donc avoir pitié de votre âme, vous préparer sans délai à la mort que vous devez souffrir, en mettant votre conscience en ordre. Je ne puis mitiger la sentence que je vais prononcer et cette sentence la voici :

Que vous, Eugène Poitras, soyez reconduit du lieu où vous êtes au lieu d'où vous venez c'est à dire, dans la prison commune de ce District de Nagueuay ; que vous soyez détenu là jusqu'à vendredi, le vingt du mois d'août prochain, entre les dix heures du matin et deux heures de l'après-midi, vous soyez conduit de là au lieu de l'exécution pour y être pendu par le cou, jusqu'à ce que la mort s'ensuive. Que Dieu ait pitié de votre âme !